

<b><u>SEANCE DU 4 JUIN 2020.</u></b>
--------------------------------------

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de Mai, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la salle polyvalente, La Caillère St Hilaire, le Jeudi 4 Juin 2020 à 19h30.

**PRESENTS** : Mr PUAUD Maurice, Mme AMORY-BILLAUD Aurélie, Mme RAUD Marie-Thérèse, Mr DUGAS Jean-Noël, Mme ILLIET Gwenn-aël, Mr POIRIER Florian, Mr PAIN Éric, Mme GUICHETEAU Lucie, Mme COULAIS Clara, Mr GUERINEAU Karl, Mr MERCIER Rodolphe, Mme BRUEL Ghislaine, Mme TRIGATTI Danielle, Mr PEAUD Christian, Mme SALLÉ Patricia.

Mme AMORY-BILLAUD Aurélie a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 Mai 2020 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance du Lundi 25 Mai 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- COMMISSIONS COMMUNALES.
- 2- ELECTION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS.
- 3- INDEMNITES DES ELUS.
- 4- AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG : TRAVAUX NEUFS ECLAIRAGE PUBLIC.
- 5- ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE.
- 6- QUESTIONS DIVERSES.

**2020-06-00 Réunion à huis clos.**

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le public ne peut être accueilli qu'en nombre très limité dans la salle de conseil municipal et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée. M. le Maire propose que la tenue de la séance soit faite à huis clos.

Monsieur le Maire procède au vote. Après en avoir délibéré à la majorité (POUR 9 CONTRE 3 ABSTENTION 3) le Conseil Municipal décide que la séance du Conseil Municipal se tiendra à huis clos.

**2020-06-01 COMMISSIONS COMMUNALES.**

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le maire de créer des commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**DÉCIDE** de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

COMMISSIONS							
VOIRIE	BATIMENTS COMMUNAUX	INFO, BM, INTERNET, BIBLIOTHEQUE	URBANISME, PLU, PC	JEUNESSE, SPORT, LOISIRS, FETES, CEREMONIES	PERSONNELS COMMUNAL	FINANCES	APPELS D' OFFRES
DUGAS	RAUD	ILLIET	RAUD	POIRIER	POIRIER	AMORY	AMORY
RAUD	DUGAS	PAIN	AMORY	ILLIET	RAUD	PAIN	ILLIET
MERCIER	GUERINEAU	COULAIS	PÉAUD	COULAIS	MERCIER	GUICHETEAU	PAIN
PEAUD		BRUEL	TRIGATTI	GUERINEAU	BRUEL	COULAIS	GUERINEAU
				MERCIER	GUICHETEAU	PEAUD	
				BRUEL	PAIN	TRIGATTI	
				PAIN	TRIGATTI		
				GUICHETEAU			

COMMISSIONS							
CCAS LA CAILLERE ET SAINT HILAIRE	CCAS ST HILAIRE	ECOLE&VIE SCOLAIRE	COMMISSION CONSULTATIVE ST HILAIRE	COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES	REVITALISATION DU BOURG ET CADRE DE VIE	CIMETIERE	CALAMITES AGRICOLES ET CATASTROPHES NATURELLES PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL
PUAUD	AMORY	ILLIET	AMORY	PUAUD	DUGAS	RAUD	DUGAS
RAUD	GUICHETEAU	COULAIS	GUICHETEAU	BRUEL	TRIGATTI	DUGAS	MERCIER
ILLIET	GUERINEAU	GUICHETEAU	GUERINEAU	ext	SALLÉ	PÉAUD	EXT
COULAIS	PEAUD	PAIN	PEAUD	ext	PÉAUD		
MERCIER	PAIN	TRIGATTI	ext		AMORY-BILAUD		
MERROUCHE	ext		ext		PAIN		
COTTREAU	ext		ext		GUICHETEAU		
ext	ext		ext				
ext	ext		ext				

**Ext** : sont des personnes non élues.

### **2020-06-02 ELECTION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

Le conseil municipal est informé que plusieurs organismes extérieurs, dont la collectivité est partie prenante, attendent l'élection de leur représentant.

### **2020-06-02 A ELECTION D'UN REPRESENTANT DEFENSE.**

Considérant que le conseil municipal doit désigner un correspondant défense choisie parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose à ce poste M. DUGAS Jean Noël. Il est demandé au Conseil Municipal si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. Aucun autre candidat ne souhaite se présenter.

Monsieur le Maire procède au vote. L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité (pour 15, contre 0, abstention 0) nomme M. DUGAS Jean-Noël représentant défense de la Caillère St Hilaire.

**2020-06-02 B DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA CAILLERE SAINT HILAIRE AU SYDEV.**

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de commune Sud Vendée Littoral.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Sont candidats : M. Florian POIRIER

Nombre de bulletins :15

Bulletins nuls :0

Abstentions :0

Suffrages exprimés :15

Majorité absolue :8

Délégués suppléants :

Sont candidats : Mme ILLIET Gwenn-Aël

Nombre de bulletins :15

Bulletins nuls :0  
Abstentions :0  
Suffrages exprimés :15  
Majorité absolue :8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

**Délégués titulaires :**

Mr POIRIER Florian

**Délégués suppléants :**

Mme ILLIET Gwenn-Aël

**2020-06-02 C DELIBERATION PORTANT ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Mme ILLIET Gwenn Aël

S'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote

Mme ILLIET Gwenn-Aël ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue représentante de la commune.

**2020-06-02 D DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CLIS DU BOIS DES BLETTES.**

Considérant que le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le CLIS du bois des blettes.

Monsieur le Maire propose :

Titulaire : M. DUGAS Jean Noël.

Suppléant : M. GUERINEAU Karl

Il est demandé au Conseil Municipal si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. Aucun candidat ne souhaite se présenter.

Monsieur le Maire procède au vote. L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité (pour 15, contre 0, abstention 0) nomme M. DUGAS Jean-Noël représentant titulaire et M. GUERINEAU Karl représentant suppléant pour le CLIS du bois des blettes.

**2020-06-02 E DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA CAILLERE SAINT HILAIRE A LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » (ASCLV)**

La Commune de **La Caillère Saint Hilaire** au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
1. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
2. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- De désigner un membre du conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- De désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
- D'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui

leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil municipal

VU le rapport de Monsieur le Maire

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

**DE DESIGNER** Monsieur DUGAS Jean Noël afin de représenter [la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Madame RAUD Marie Thérèse pour le suppléer en cas d'empêchement ;

**DE DESIGNER** Monsieur DUGAS Jean Noël afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

**D'AUTORISER** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

**D'AUTORISER** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

**D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

**D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

### **2020-06-03 – INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints. Il présente des propositions de calcul dans lesquelles sont prévues des indemnités pour le maire, le maire délégué, 4 adjoints. Le montant de l'enveloppe maxi pour notre commune s'élève à 6 079.10 €. Le montant proposé par Mr le Maire s'élève à 5 065.92 €.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, maire délégué et aux adjoints.

Considérant que la commune de LA CAILLERE-ST HILAIRE compte 1107 habitants,

Considérant que la commune associée de ST HILAIRE DU BOIS compte 305 habitants,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3), le Conseil Municipal fixe :

Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, maire délégué et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- Maire Délégué : 21.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 1<sup>er</sup> adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant **les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée
Maire	M. Maurice PUAUD	Indemnité de 43.00 % de l'indice 1027
Maire Délégué	Mme Aurélie AMORY-BILAUD	Indemnité de 21.25 % de l'indice 1027
1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Marie Thérèse RAUD	Indemnité de 16.50 % de l'indice 1027
2 <sup>ème</sup> adjoint	M. Jean-Noël DUGAS	Indemnité de 16.50% de l'indice 1027
3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Gwenn-Aël ILLIET	Indemnité de 16.50% de l'indice 1027
4 <sup>ème</sup> adjoint	M. Florian POIRIER	Indemnité de 16.50% de l'indice 1027

**2020-06-04 - AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG : TRAVAUX NEUF ECLAIRAGE PUBLIC.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de bourg, il nous faut valider la mise en place de 3 lampadaires dans le nouvel espace public. Un montant de 9 000 € avait été prévu au budget communal. Le Syndicat d'électrification de la Vendée nous accompagne techniquement et financièrement sur ce type de travaux. Ainsi le coût total des candélabres s'élève à 10 393.00 € TTC, la participation communale demandée s'élève à 6 063.00€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- VALIDE la convention de travaux concernant l'installation de trois nouveaux candélabres dans l'espace public créé par l'aménagement de bourg.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents dans ce dossier.

#### **2020-06-05- ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE.**

L'assainissement communal est délégué à la société SAUR. Elle gère l'exploitation des réseaux et des stations d'épurations. Tous les ans dans le cadre de cette délégation le fermier nous transmet son rapport annuel. Le Conseil Municipal en est informé pour communication. M. le maire informe que ce document est à disposition des conseillers en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

#### **2020-06-06 QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que plusieurs travaux d'entretien vont être commandés :

- Installation de gonds et volets à la fenêtre du bureau du Maire.
- Installation de d'éclairage à détection nocturne derrière la mairie et à la salle polyvalente.
- Mise en peinture des portes de l'église de St Hilaire.

Monsieur le Maire informe que plusieurs contacts ont été pris avec des propriétaires défailants dans la taille de leur haie en bordure de route (Rue de la raffinerie et grand 'rue).

Monsieur le Maire informe qu'il va faire poser une clôture autour du bassin d'orage du lotissement des Vergers.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de trouver un nom pour le parking situé grand 'rue.

Monsieur le Maire explique que le comité des fêtes a besoin de bénévoles et sollicite les conseillers à s'investir dans cette association.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des mesures sanitaires liées au COVID -19 les restrictions d'accès aux sentiers pédestres et au parc des sports de la Caillère St Hilaire ont été levées.

Monsieur le Maire demande son avis au Conseil Municipal sur les festivités du 14 Juillet 2020. Les regroupements étant à ce jour toujours très limités, le conseil municipal décide d'annuler le feu d'artifice.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite officiellement remercier Monsieur Robert PACTEAU de La réorthe pour la confection de la maquette de l'église.

Monsieur le Maire rend compte d'une demande d'installation de camion pizza sur la commune. Il est décidé de demander l'accord à Mr RIVASSEAU qui tient le restaurant de l'assiette gourmande avant de valider cette demande. Mme TRIGATTI explique que cette personne a déjà proposé cette activité sur la commune et qu'elle stationnait un soir de fermeture du restaurant.

Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion de Conseil Municipal se tiendra le Mercredi 17 Juin 2020 à 19h30.

La parole est donnée à Mme Aurélie AMORY-BILLAUD :



Mme le Maire Délégué sollicite Monsieur le Maire sur la distribution des masques en tissus encore en attente en Mairie. Elle propose de refaire un point pour continuer les dotations à la population et établir une procédure de distribution, notamment pour les propriétaires de résidences secondaires.

Mme le Maire Délégué informe le Conseil Municipal qu'il faut réfléchir aux conditions de réouverture des salles municipales et notamment celle du petit clos. Elle informe qu'il faut peut-être réfléchir à un prestataire extérieur pour l'entretien. Elle demande également que la question des locations qui devaient se tenir pendant la période COVID qui n'ont pas pu être reportées soient abordées au prochain conseil municipal.

Mme le Maire Délégué informe le Conseil Municipal du changement d'horaire de la permanence à la mairie annexe de St Hilaire. La permanence se tient toujours les mercredis l'horaire est désormais de 16h00 à 18h00. Elle explique qu'elle trouvait cet horaire plus adapté aux familles.

Mme BRUEL Ghislaine informe le conseil municipal que plusieurs personnes lui ont demandé qu'un groupement d'achat pour le fioul soit mis en place. Mme BRUEL explique qu'elle se propose pour s'occuper de ce dossier.

Mr MERCIER demande qu'une solution soit trouvée pour l'habillage des poubelles situées devant l'église.

Mme ILLIET informe qu'une rencontre a eu lieu avec les enseignants. Ils souhaiteraient qu'un agent soit libéré le mercredi matin afin de s'occuper des enfants prioritaires sur le temps scolaire car l'enseignante en charge de ce groupe ne sera plus disponible. En effet, elle souhaite proposer aux familles d'élèves maternels d'accueillir ces élèves une fois d'ici la fin de l'année scolaire. Il est également demandé que l'atsem de cette classe soit présente le mercredi matin.

Mme GUICHETEAU informe que beaucoup de familles ont demandé un accès à la garderie périscolaire.

Mme TRIGATTI demande à Mme AMORY BILLAUD, Maire délégué des informations concernant l'article paru sur Ouest France et notamment ce qu'elle entend par renouer avec les habitants de Saint Hilaire. Mme le Maire délégué répond qu'elle a le souhait d'être un relais pour les habitants de St Hilaire et qu'elle a conscience du poste qu'elle occupe désormais.

Mme TRIGATTI dresse ensuite un bilan de ses deux mandats de maire et explique qu'elle ne considère pas tous ces projets comme de l'ombre ou de l'immobilisme. Elle explique aussi que son but premier est que la commune avance et qu'elle travaillera en bonne intelligence avec cette nouvelle équipe.

Mme SALLÉ explique qu'elle a toujours fait retour des demandes des habitants et qu'elle continuera de le faire.

Elle informe M. DUGAS, responsable de la voirie, du mécontentement des habitants car les trottoirs sont envahis d'herbe.

Elle propose qu'une caméra soit installée sur le toit de la mairie afin de limiter les incivilités.

Elle informe que mercredi au centre de loisirs un enfant était surveillé par deux encadrants. Elle pose la question du bon usage de l'argent public. Mme COULAIS explique que c'est sans doute par sécurité si une des deux personnes faisait un malaise.

Mme BRUEL demande pourquoi la sécurité des abords de l'école n'a jamais été traitée ? Mme TRIGATTI explique que les premiers responsables sont les usagers eux même. Elle informe que les travaux sur l'aménagement de bourg ont traité cette partie du bourg et que cette tranche de travaux a été positionnés dans un troisième temps.

Mme SALLÉ explique que les habitants du paliat se plaignent des stationnements de véhicule sur les trottoirs à l'entrée de la cité.

Monsieur le Maire clos les débats et la séance est levée à 21h29

Le Maire,  
Maurice PUAUD.

AMORY-BILLAUD Aurélie		RAUD Marie-Thérèse	
DUGAS Jean Noël		ILLIET Gwenn-Aël	
POIRIER Florian		PAIN Éric	
GUICHETEAU Lucie		COULAIS Clara	
GUERINEAU Karl		MERCIER Rodolphe	
BRUEL Ghislaine		TRIGATTI Danielle	
PEAUD Christian		SALLÉ Patricia	